

OBJET : COTISATION 2020 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES.

Madame, Monsieur,

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie du Covid-19 sur l'activité économique des entreprises adhérentes, Santé au Travail BTP 34 déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

Les employeurs peuvent reporter **tout ou partie du paiement** de la cotisation, prévu à l'échéance du 15 avril 2020.

La date de paiement pourra être reportée jusqu'à 2 mois sans majoration ou pénalité.

Pour bénéficier de cette mesure, il vous suffit d'en faire la demande à l'adresse mail suivante : r.sanges@santebtp34.com.

Si vous ne souhaitez pas opter pour un report de l'ensemble du montant de la cotisation et vous préférez régler la cotisation, vous pouvez échelonner le règlement en adressant votre proposition.

Jean-François CORTINA

Président Santé au Travail BTP